

DISPOSITIF D'INCITATIONS FISCALES

LE NUMÉRO 6 - SECTEUR MINIER ET SECTEUR DE
L'ARTISANAT



SECTEUR MINIER

Impôt sur les sociétés

Les entreprises minières exportatrices bénéficient des taux réduits définis dans le barème progressif avec plafonnement du taux marginal de ce barème pour cette catégorie d'entreprises à 20% au titre de l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'exportation a été réalisée.

Bénéficient aussi de ces taux, les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.

Impôt sur le Revenu

Les entreprises minières exportatrices bénéficient de l'imposition permanente au taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu pour les revenus nets imposables réalisés par ces entreprises.



SECTEUR DE L'ARTISANAT

Impôt sur les Sociétés

Les entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel, bénéficient des taux réduits définis dans le barème progressif avec plafonnement du taux marginal de ce barème pour cette catégorie d'entreprises à 20% au titre de l'impôt sur les sociétés, et ce pendant les (5) premiers exercices consécutifs suivant la date du début de leur exploitation.

Impôt sur le Revenu

Les entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel bénéficient de l'imposition temporaire au taux réduit de 20% au titre de l'impôt sur le revenu pendant les cinq premiers exercices consécutifs suivant la date du début de leur exploitation.

